

Procès-Verbal : Conseil municipal du jeudi 5 octobre 2023

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 17

Le **jeudi 5 octobre 2023** à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2023

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLEMOT Stéphanie, BERTHOU Olivier, ODOU Jacques, THOMAS Lionnel, LE MOING Jean-Marc, TUAL-RETAILLEAU Annie, MOCQUET Julien, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs : CAMUS Patrick a donné pouvoir à THOMAS Lionnel, GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna, LIEVRE-CORMIER Claire a donné pouvoir à BERTHOU Olivier DORIDOR Marion a donné pouvoir à GUILLEMOT Stéphanie

Absents: LE RET Kévin

Secrétaire de séance : DUMAS Laurence

36-2023 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, il est proposé la décision modificative n°1 au titre du budget principal :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Libellé	Article	Montant
23	Travaux de voirie	2315	+110 000
37	Aménagements école P. MEIRIEU	2313	-110 000
27	Travaux de bâtiment	2135	+5 000
22	Acquisition de matériel	2158	+3 000
Hors opé	Non affecté à une opération	2046	+15 000
24	Pôle santé	2111	-23 000

Vu l'avis favorable de la commission (Finances - Economie - Ressources Humaines) du 25 septembre 2023

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE et MOCQUET), décide :

De valider la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

37-2023 Gratification des stagiaires

Les étudiants de CAP peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de CAP accueillis au sein des services de la collectivité.

Les stagiaires bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage, d'une durée minimum de 2 mois (loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 relative au développement, à l'encadrement des stages et à

l'amélioration du statut des stagiaires, pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non). Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission (Finances - Economie - Ressources Humaines) du 25 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, à 16 voix pour et une abstention (MOCQUET), décide :

De conventionner avec le CDG56 de 2024 à 2026 ;
D'autoriser le maire à signer tout document s'y afférant ;
D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

38-2023 Convention avec le CDG56 concernant la médecine professionnelle et préventive

Madame Dumas rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

1. Le renouvellement des conventions

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an,
- première visite : 72 €,
- absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an,
- première visite : 74 €
- absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

2. La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

3. La déclaration annuelle des effectifs et de la facturation

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier),
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité),

- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N, en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12^{ème} pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12^{ème} pour la période de juillet à décembre).

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, est proposé en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission (Finances - Economie - Ressources Humaines) du 25 septembre 2023.

Le conseil municipal, à 16 voix pour et une abstention (MOCQUET), décide :

De conventionner avec le CDG56 de 2024 à 2026 ;
D'autoriser le maire à signer tout document en lien avec cette convention ;
D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

39-2023 Cession de terrain bâti : parcelle cadastrée section D n° 1365

Par arrêté du maire du 4 juillet 2017, la commune de Plougoumelen a exercé son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 1365, sise lieu-dit Lann Ploeren, zone d'activité de KENEAH SUD

Par un jugement du 25 février 2020, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2017. Par un arrêt du 30 novembre 2021, la cour administrative d'appel de Nantes a, sur l'appel du 1er juillet 2020 de la commune de Plougoumelen, annulé le jugement et rejeté la demande présentée par la société Lorif devant le tribunal administratif de Rennes. Suite à un recours de la société Lorif et par décision du conseil d'Etat du 7 juillet 2022, le pourvoi de la société Lorif n'a pas été admis.

Compte-tenu du caractère définitif de la préemption du bien par la Commune, celle-ci souhaite désormais le céder à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) en application de la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015 renforçant la compétence économique des communautés d'agglomération.

Lors d'une séance de son conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION a dressé la liste des parcs d'activités situés dans le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération. A ce titre, le parc d'activités de KENEAH SUD dont dépend le bien objet des présentes, est concerné par ce transfert de compétences.

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 27 mars 2023 en application des dispositions de l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale - Finances - Ressources Humaines » du 4 mai 2023 ;
Vu la délibération en date du 12 mai 2023 actant le principe de cession ;
Vu l'avis de la commission (Environnement – Urbanisme- Travaux) du 25 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois contre (RETAILLEAU, LEMAITRE et MOCQUET), décide :

De céder la parcelle cadastrée section D n° 1365 d'une superficie de 5 577 m² au prix de 400 000 euros à GMVA ;
D'acter que les frais de notaire sont à la charge de GMVA ;
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

40-2023 Transfert d'un terrain non bâti : parcelle cadastrée section D n° 1897

La Commune de PLOUGOUMELEN est propriétaire d'une parcelle cadastrée section D numéro 1897 d'une contenance totale de 2 713 m² constituant un espace commun de la zone d'activité du KENEAH.

La Commune de PLOUGOUMELEN souhaite céder la totalité de cette parcelle à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) en application de la loi NOTRE promulguée le 7 août 2015 renforçant la compétence économique des communautés d'agglomération.

Lors d'une séance de son conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION a dressé la liste des parcs d'activités situés dans le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération. A ce titre, le parc d'activités du KENEAH SUD dont dépend le bien objet des présentes, est concerné par ce transfert de compétences.

Plan ZA KENEAH SUD



Vu l'avis favorable de la commission (Environnement – Urbanisme- Travaux) du 25 septembre 2023 ;

Compte-tenu de l'application de la dispense d'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

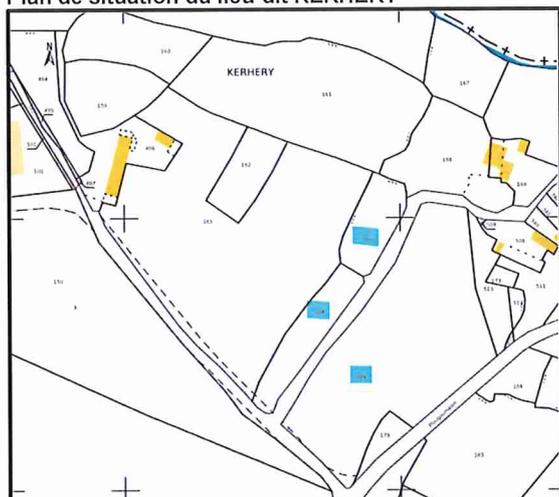
Le conseil municipal, à 14 voix pour et 3 contre (RETAILLEAU, LEMAITRE et MOCQUET) , décide :

- De transférer** à titre gratuit à GMVA la totalité de la propriété cadastrée section D n° 1897;
- D'acter** que les frais de notaire sont à la charge de GMVA ;
- D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

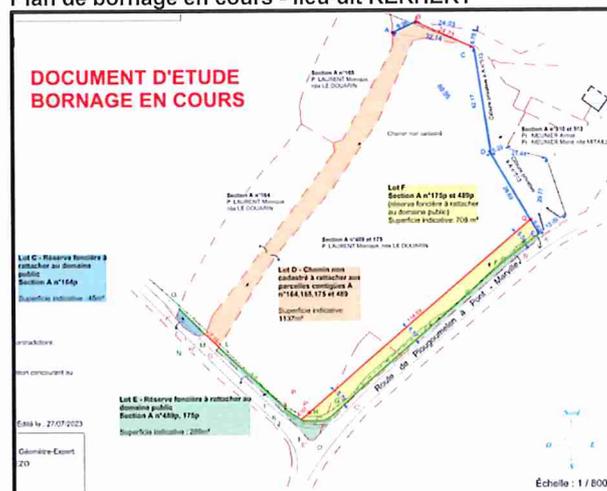
41-2023 Déclassement et cession d'une partie du domaine public : lieu-dit KERHERY

La propriétaire notamment des parcelles cadastrée section A n° 164, 165 et 489 (cf. Plan de situation) souhaite vendre sa propriété. Par mail en date du 11 janvier 2023, elle sollicite la mairie pour demander l'acquisition d'un chemin communal traversant sa propriété.

Plan de situation du lieu-dit KERHERY



Plan de bornage en cours - lieu-dit KERHERY



Après constat sur place, le chemin compris entre lesdites parcelles de la propriété (lot D indiqué au plan de bornage ci-dessus) n'existe pas physiquement. Il fait actuellement partie de la propriété privée. Il ne remplit donc aucunement un rôle de desserte à l'usage du public.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 25 septembre 2023

Vu l'avis du Domaine en date du 08/08/2023 ;

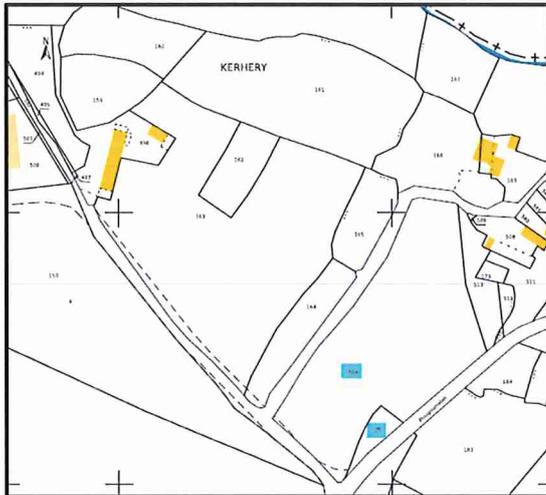
Le conseil municipal, à 16 voix pour et une abstention (MOCQUET), décide :

- De déclasser** du domaine public la partie du chemin désaffectée représentée sur le plan ci-dessus ;
- De céder** la partie désaffectée du chemin de **1 137m² au prix de 400 euros** ;
- D'acter** que les frais de géomètre seront partagés entre la commune et l'acquéreur et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

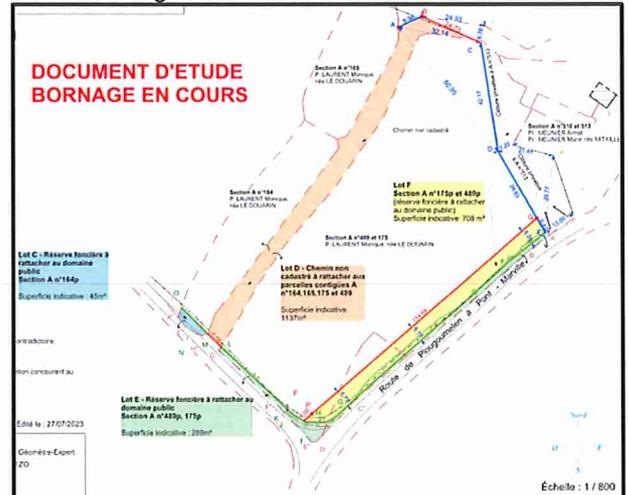
42-2023 Acquisition de terrain et régularisation de voirie : lieu-dit KERHERY

Afin de permettre la réalisation dans le futur d'un cheminement doux le long de la voie routière au lieu-dit KERHERY, la commune souhaite faire l'acquisition d'une partie de terrain située à l'est de la propriété cadastrée section A n° 489 et 175.

Plan de situation du lieu-dit KERHERY



Plan de bornage en cours - lieu-dit KERHERY



Par ailleurs, après passage du géomètre sur place, des régularisations de voirie sont proposées afin de faire correspondre le cadastre au terrain. Ainsi les lots C et E indiqués au plan de bornage ci-dessus seront cédés à la commune à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 25 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, à 15 voix pour, une contre (CAMUS) et une abstention (MOCQUET), décide :

- De faire l'acquisition** du lot F tel qu'indiqué au plan de bornage ci-dessus d'une superficie de 708 m² au prix de 400 euros
- De régulariser** les lot C et E d'une superficie totale de 334 m² tels qu'indiqués au plan de bornage ci-dessus en faisant l'acquisition à titre gratuit ;
- D'acter** que les frais de géomètre seront partagés entre la commune et le vendeur et que les frais de notaire sont à la charge du vendeur ;
- D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

La séance est levée à 20H27



*Pour copie conforme,
Fait à Plougoumen,
Le 11 octobre 2023
Léna BERTHELOT, Maire*